

*Heruudi 17 Avril 2024 15h00*

Une nouvelle version du PLUM en enquête, mais toujours un déni de certaines règles et droits républicains.

De nouvelles dispositions qui semblent vouloir contourner la mise en défaut de procédures défaillantes utilisées jusque maintenant : réserves foncières pour la reprise de l'alignement.

Sur Olivet, certaines précédentes modifications d'alignement en annulaient ou restreignaient ses emprises, ici, l'alignement prévu avant la création du boulevard Victor HUGO, lui, est absolument maintenu : quand n'est-il du besoin réel et de l'utilité public ?

Déjà la nouvelle appellation semble erronée, puisque rue du Pressoir Aubry, la voie existante de 6m environ passera à 12m et plus et pour cet alignement de grande largeur ou de grande importance, il doit être requalifié en création de voie nouvelle.

Une création de voie nouvelle doit être traitée pour les règles d'acquisition des terrains nécessaires, par accord amiable ou expropriation mais avec les formes de procédures spécifiques qui ne sont pas mises dans cette enquête de révision de PLUM comme dans l'application du PLUM en vigueur.

Aussi pour la rue du Pressoir Aubry, la création de voie nouvelle prévue et pour partie en cours de réalisation, est unilatérale, subit par les riverains d'un seul côté, ce qui ne peut donner lieu à une cession gratuite ou à vil prix comme proposé jusqu'à aujourd'hui.

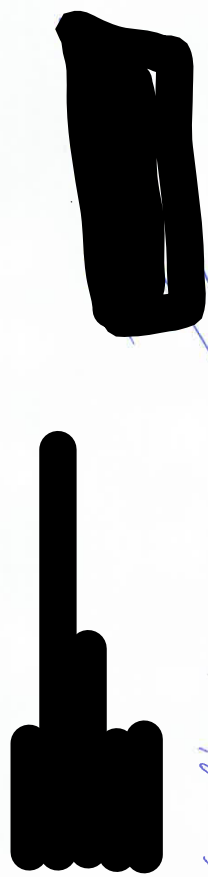
De plus, certains propriétaires subirait une emprise supérieures à 10% de leur terrain (< 16%) ce qui aussi ne peut donner lieu à cession gratuite ou vil prix.

Enfin, bien que le projet d'« alignement » était décidé, certains terrains ont été vendu fin 2020. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption au prix du marché par la Ville d'Olivet, ni par la Métropole d'Orléans, comme il aurait été normal si la procédure de création de voie nouvelle avait été correctement engagée (aujourd'hui le PLUM voudrait les faire entrer dans la catégorie des « réserves foncières pour défaut d'alignement !).

La jurisprudence du Conseil Constitutionnel, du Conseil d'Etat, à maintes reprises, fait prévaloir le droit constitutionnel de propriété.

Aujourd'hui, il est anormal de subir des pressions de cession par les seuls choix de cession gratuite ou à vil prix par la Ville d'Olivet, comme si la procédure employée était légale (nombre de voisins ont cédés à ces seuls choix !). Aussi lors des travaux actuelles, nous sommes obligés de défendre notre terrain contre les pelles mécaniques qui arrachent nos arbres ou d'autre qui racient et abîment notre placette que nous avons dû refaire pour la quatrième fois : La force publique a des limites !

Nous pourrions regarder aussi les différents traitements des riverains de la rue quant à la mise en alignement ou pas, et au laisser faire ou pas pour des travaux sur emprise?



*PS : l'application Carlogra Phigine de ma...*

*Jeuvi 11 Avril 2024 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

*Vendredi 12 Avril 2024 de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30*

*Samedi 15/04 Avril 2024 de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30*

*Mardi 16/04 2024 de 10h00 à 12h30 - 13h30 à 17h30*

*Mardi 17/04/2024 de 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30*

*Mardi 17/04/2024 17h départ de vacances par famille Liban*

~~*Jeuvi 18 avril 2024 de 8h30 à 11h30 13h30 à 17h30*~~

*Voir page suivante pour Jeudi 18/04/24*